

1

(N^o 208.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 50 MARS 1849.

Modifications à la loi du 25 septembre 1835 sur l'enseignement supérieur⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale⁽²⁾, par M. DELFOSSE.

MESSIEURS,

Toutes les sections ont été d'avis qu'il serait impossible de discuter et de voter ce projet important avant Pâques et qu'il y avait lieu de soumettre à la Chambre un projet de loi transitoire.

La section centrale a été unanime pour partager l'avis des sections; deux propositions ont été faites au sein de la section centrale, l'une de proroger pour la session de Pâques le jury existant, l'autre d'autoriser le Gouvernement à nommer le jury pour la même session.

Cette dernière proposition a été adoptée par quatre voix contre deux; avec cette réserve que toutes les questions soulevées par le projet de loi présenté dans la séance du 22 mars 1849 resteraient intactes.

Le Gouvernement procéderait à la nomination du jury d'après les bases fixées par la loi du 27 septembre 1835; il réunirait à lui seul, et pour cette fois seulement, les pouvoirs que cette loi conférait aux deux Chambres et au Gouvernement.

La section centrale a en conséquence l'honneur de vous soumettre le projet de loi suivant :

(1) Projet de loi, n^o 495.

(2) La section centrale présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. MONCHEUR, DESTRI-VEAUX, DEVAUX, DECHAMPS, DELFOSSE et DELHOUGNE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à nommer les jurys d'examen pour la philosophie et les lettres, les sciences, le droit et la médecine.

Chaque jury sera composé de sept membres ; il y aura un nombre égal de suppléants.

Cette nomination n'aura d'effet que pour la session de Pâques de cette année.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Le Rapporteur,
N.-J.-A. DELFOSSE.

Le Président,
VERHAEGEN AINÉ.
